



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 16 mars 2023 — N° 23

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Picard (Soulanges) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Colin Lalonde pour ses performances en basketball en fauteuil roulant.

M. Morin (Acadie) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire de l'organisme Concertation-Femme.

Mme Gendron (Châteauguay) fait une déclaration afin de souligner le 350^e anniversaire de la ville de Châteauguay.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) fait une déclaration afin de rendre un hommage posthume à M. Pierre Beudet, militant internationaliste.

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de féliciter le Camping du pont couvert, gagnant du concours Mon camping préféré.

16 mars 2023

Mme Rizqy (Saint-Laurent) fait une déclaration afin de souligner le 60^e anniversaire du journal *The Suburban*.

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la tenue de la cérémonie de remise des bourses de la Fondation du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

Mme Boutin (Jean-Talon) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire de l'organisme Maison pour femmes immigrantes.

M. Boulet (Trois-Rivières) fait une déclaration afin de souligner le succès du festival de musique ArtikFest.

Mme Charest (Brome-Missisquoi) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Yvon Lemire pour son engagement bénévole et communautaire.

M. Caron (Portneuf) fait une déclaration afin de souligner les exploits nautiques de M. Henri Beaudout.

M. Lamontagne (Johnson) fait une déclaration afin de féliciter l'entreprise Oliméga inc., lauréate du prix du Bocuse d'Or SIRHA Innovation.

16 mars 2023

À 9 h 55, M. Lévesque, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 04.

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

Mme Rizqy (Saint-Laurent) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 391 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique afin de consacrer le droit à la gratuité des projets pédagogiques particuliers offerts dans les écoles où est dispensé le service de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de limiter la distance entre les immeubles d'une école à projet particulier

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 391.

16 mars 2023

M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 396 Loi modifiant la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations afin d'y prévoir l'atteinte d'une capitalisation de 100 milliards de dollars

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 396.

Dépôts de documents

M. Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le plan stratégique 2022-2027 du Bureau du coroner.

(Dépôt n° 422-20230316)

M. Caire, leader parlementaire adjoint du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 31 janvier 2023 par M. Fortin (Pontiac) concernant l'accès aux cliniques de désensibilisation d'allergies alimentaires;

(Dépôt n° 423-20230316)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 2 février 2023 par M. Kelley (Jacques-Cartier) concernant une demande pour abroger certains articles de la loi 21 qui affectent les droits et libertés des personnes marginalisées.

(Dépôt n° 424-20230316)

16 mars 2023

Dépôts de rapports de commissions

Mme Cadet (Bourassa-Sauvé), à titre de vice-présidente, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 15, 16, 21 et 23 février et les 14 et 15 mars 2023, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 425-20230316)

M. Provençal (Beauce-Nord), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 14 et 15 mars 2023, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 10, Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux.

(Dépôt n° 426-20230316)

Dépôts de pétitions

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 3 805 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la reconnaissance du racisme et de la discrimination systémiques envers les femmes et les filles autochtones (versions française et anglaise).

(Dépôt n° 427-20230316)

16 mars 2023

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

Mme la Présidente rend une décision concernant la recevabilité de la question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle le 23 février 2023 concernant les déclarations de la ministre de la Famille relativement au nombre d'enfants en attente d'une place en service de garde.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Notre droit parlementaire reconnaît que le fait d'induire délibérément l'Assemblée ou ses commissions en erreur peut constituer un outrage au Parlement.

Deux situations permettent de faire la preuve, à première vue, de cet outrage et de renverser la présomption établie par le sixième paragraphe de l'article 35 de notre Règlement, présomption selon laquelle il faut accepter la parole d'un député.

Pour démontrer que le député a induit l'Assemblée ou l'une de ses commissions en erreur lors d'une intervention, la jurisprudence indique qu'il faut prouver que le député a par la suite lui-même reconnu les avoir trompées de la sorte.

À défaut de pouvoir faire la preuve d'un tel aveu, il faut établir qu'un même député a donné deux versions contradictoires des mêmes faits dans le cadre des travaux parlementaires.

Dans tous les cas, le caractère intentionnel de l'acte doit être démontré pour conclure qu'un député a sciemment induit la Chambre en erreur. En d'autres mots, pour qu'une allégation d'avoir induit l'Assemblée en erreur donne ouverture à une question de privilège, il est nécessaire de faire la démonstration claire d'une intention d'induire en erreur ou de nuire au bon déroulement des travaux parlementaires.

Dans le présent cas, lors des périodes de questions de février 2023 citées par le leader de l'opposition officielle, la ministre de la Famille a affirmé plusieurs fois que la liste d'attente pour les services de garde s'élevait à 33 000 places. Or, selon un article publié par Radio-Canada, une méthode de calcul différente ajouterait quelque 39 000 autres places à cette liste d'attente, qui en totaliserait ainsi plus de 72 000. C'est la différence entre le résultat de ces deux méthodes de calcul qui est ici en cause.

16 mars 2023

Si l'on revient au premier critère établi par la jurisprudence parlementaire pour démontrer qu'un député a induit la Chambre en erreur, force est d'admettre qu'il n'a pas été prouvé que la ministre de la Famille a avoué avoir trompé l'Assemblée au sujet du nombre de places en service de garde. En effet, à aucun moment il n'a même été évoqué que la ministre aurait fait un tel aveu.

Pour ce qui est du deuxième critère, il n'a pas non plus été démontré que la ministre aurait donné deux versions contradictoires à ce sujet dans le cadre des débats parlementaires. Au contraire, tous s'accordent pour dire que la ministre a affirmé la même chose à plusieurs reprises, à savoir que la liste d'attente s'élevait à 33 000 places.

Sur la notion de déclarations contradictoires, les documents déposés par le leader de l'opposition officielle lors de sa plaidoirie font état de déclarations extra-parlementaires : elles ne peuvent donc pas appuyer la preuve de déclarations contradictoires faites dans le cadre des travaux parlementaires. De toute manière, si ces documents contiennent plus de données, ces dernières servent à détailler la méthode de calcul que la ministre a suivie et il serait difficile d'en arriver à la conclusion qu'ils contredisent ses affirmations.

Par conséquent, il n'a pas été établi que la ministre de la Famille a sciemment tenté d'induire la Chambre en erreur. Il a plutôt été démontré qu'il existe une disparité entre le nombre de places en service de garde sur la liste d'attente avancé par la ministre et celui rapporté par Radio-Canada, différence qui semble s'expliquer par la méthode de calcul utilisée. Ainsi, nous sommes en présence d'une interprétation différente de la part de plusieurs personnes à propos de ce nombre de places. La jurisprudence est pourtant claire à ce sujet : une interprétation différente d'une situation donnée par plusieurs personnes ne peut donner ouverture à un outrage au Parlement.

Comme l'ont mentionné les leaders d'opposition, il est certes important pour les membres de cette Chambre, et en particulier pour les ministres, de répondre aux questions avec la plus grande rigueur. Les citoyens et les parlementaires peuvent s'attendre à obtenir du gouvernement l'information la plus claire possible dans le cadre des débats parlementaires. Cependant, la présidence ne peut devenir l'arbitre de l'interprétation des méthodes de compilation des données gouvernementales. En effet, ce n'est pas à elle de déterminer quelle méthode devrait être retenue.

À cet égard, la question de privilège vise uniquement à sanctionner les manquements graves et les atteintes aux droits de l'Assemblée et de ses membres.

16 mars 2023

Par contre, dans le cours des débats parlementaires, les membres de l'Assemblée peuvent demander à la ministre de la Famille d'expliquer son calcul du nombre de places en service de garde sur la liste d'attente, la méthode qu'elle emploie pour ce faire et les raisons pour lesquelles il est différent de celui rapporté par les médias. Il s'agit d'ailleurs d'une partie importante des interventions faites à l'Assemblée et en commission où les ministres doivent répondre de la gestion de leur ministère et des résultats obtenus devant les membres de l'opposition qui exercent une fonction importante de contrôle des activités du gouvernement. Ainsi, si l'on constate que les chiffres avancés par la ministre sont différents de ceux rapportés par les médias, cela peut faire l'objet de divers moyens de contrôle parlementaire dont les échanges à la période des questions. Par contre, cela ne rencontre pas les critères de la jurisprudence parlementaire pour donner ouverture à une violation de droit ou de privilège sur la base que la ministre aurait sciemment induit la Chambre en erreur. La question de privilège ne peut être utilisée comme moyen de contrôle parlementaire.

Pour toutes ces raisons, la question de violation de droits ou de privilèges soulevée par le leader de l'opposition officielle est déclarée irrecevable.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Labrie (Sherbrooke) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 8 février 2023, par Mmes Audrey Fontaine et Nathalie Samson, respectivement chef des services dans le milieu – volet santé par intérim et chef des services dans le milieu – volet santé au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, concernant la réorganisation de la garde ASSS en cas de chute.

(Dépôt n° 428-20230316)

16 mars 2023

Motions sans préavis

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec M. Morin (Acadie), M. St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d’opposition, Mme Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) et Mme Nichols (Vaudreuil), présente une motion demandant l’organisation d’une rencontre en vue de la réconciliation avec les peuples autochtones; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l’Assemblée pour déroger à l’article 185 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), conjointement avec M. Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), Mme Ghazal (Mercier), Mme Tardif (Laviolette–Saint-Maurice) et Mme Nichols (Vaudreuil), propose :

QUE l’Assemblée nationale affirme son soutien au spectacle *Décembre* de Québec Issime;

QU’elle félicite les artisans qui en assurent le succès par leur talent;

QU’elle encourage la vocation patrimoniale de la troupe Québec Issime et de toutes les productions culturelles québécoises;

QU’elle partage sans réserve son désir de faire découvrir le Québec par la chanson au plus de personnes possibles et;

QU’elle demande au gouvernement d’offrir le support et l’accompagnement nécessaire à la continuation du spectacle *Décembre* par la troupe de Québec Issime.

Du consentement de l’Assemblée, la motion est adoptée.

16 mars 2023

M. Dubé, ministre de la Santé, conjointement avec Mme Tardif (Laviolette–Saint-Maurice), présente une motion concernant le recours au privé en santé; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Derraji, leader parlementaire de l'opposition officielle, conjointement avec M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Bérubé (Matane-Matapédia) et Mme Nichols (Vaudreuil), propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme solennellement qu'en vertu du principe de responsabilité ministérielle, un ministre est responsable devant le Parlement de ses actions, de celles de son ministère ainsi que de celle des organismes publics sous sa responsabilité.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 39 en annexe)

Pour : **93** Contre : **0** Abstention : **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Lévesque, leader parlementaire adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 10, Loi limitant le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux;

16 mars 2023

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 13, Loi concernant la ligne d'interconnexion Hertel-New York.

Et, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 9, Loi modifiant principalement certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public.

M. Lévesque, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de la culture et de l'éducation se réunira en séance publique afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative concernant les révélations de violence lors des initiations dans le milieu du hockey junior et la possible situation dans d'autres sports.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Lévesque, deuxième vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 24 mars 2023, Mme Rizqy (Saint-Laurent) s'adressera à M. Drainville, ministre de l'Éducation, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « Les angles morts du ministre de l'Éducation ».

16 mars 2023

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 30, à la demande de M. Caire, leader parlementaire adjoint du gouvernement, M. Lévesque, deuxième vice-président, suspend les travaux jusqu'à l'expiration du délai pour recevoir les avis de débats de fin de séance.

Les travaux reprennent à 11 h 43.

À 11 h 44, à la demande de M. Caire, leader parlementaire adjoint du gouvernement, M. Lévesque, deuxième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 13 heures.

Débats de fin de séance

À 13 heures, l'Assemblée tient trois débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) à Mme Déry, ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur le sujet suivant : « le rapport du comité d'expertes sur la maîtrise du français au collégial »;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Zaga Mendez (Verdun) à M. Lacombe, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais, portant sur le sujet suivant : « la délocalisation de 200 familles en raison de la fonderie Horne ». M. Skeete, ministre délégué à l'Économie, remplace le ministre pour ce débat;

16 mars 2023

- le troisième, sur une question adressée par Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) à Mme Biron, ministre responsable de la Condition féminine, portant sur le sujet suivant : « les propos anti-trans tenus par un organisme soutenu financièrement par le gouvernement ». M. Skeete, ministre délégué à l'Économie, remplace la ministre pour ce débat.

M. Skeete, ministre délégué à l'Économie, propose l'ajournement des travaux au mardi 21 mars 2023, à 10 heures.

La motion est adoptée.

À 13 h 38, M. Lévesque, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 21 mars 2023, à 10 heures.

La Présidente

NATHALIE ROY

16 mars 2023

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Derraji, leader parlementaire de l'opposition officielle, conjointement avec M. Zanetti (Jean-Lesage), M. Bérubé (Matane-Matapédia) et Mme Nichols (Vaudreuil) :

(Vote n° 39)

POUR - 93

Abou-Khalil (CAQ)	Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dionne (CAQ)	Labrie (QS)	Poulin (CAQ)
Arseneau (PQ)	Dorismond (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Prass (PLQ)
Asselin (CAQ)	Drainville (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Provençal (CAQ)
(Prévost)	Dufour (PLQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Mille-Îles)	Lamontagne (CAQ)	Rivest (CAQ)
(Orford)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Biron (CAQ)	Fontecilla (QS)	LeBel (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blouin (CAQ)	Fréchette (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Leduc (QS)	Roy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Garceau (PLQ)	Lefebvre (CAQ)	(Verchères)
Boulet (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lemay (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Ghazal (QS)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Boutin (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Setlakwe (PLQ)
Bussière (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Chapleau)	Skeete (CAQ)
Cadet (PLQ)	Girard (CAQ)	Maccarone (PLQ)	St-Louis (CAQ)
Caire (CAQ)	(Groulx)	Malette (CAQ)	Tardif (IND)
Carmant (CAQ)	Grandmont (QS)	Marissal (QS)	Thouin (CAQ)
Caron (CAQ)	Grondin (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
(Portneuf)	Guilbault (CAQ)	McGraw (PLQ)	(Dubuc)
Champagne Jourdain (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Montigny (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Hébert (CAQ)	Morin (PLQ)	(Hull)
D'Amours (CAQ)	Jacques (CAQ)	Nichols (IND)	Zaga Mendez (QS)
Derraji (PLQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)